

DÉCISION DU PRESIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu les délibérations du conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 17 juin 2024 et du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine n° 2024.1099.CP du 8 juillet 2024 approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises ;
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 6 août 2024 de l'entreprise L'ATELIER DE CARINE, d'Orthez, représentée par Mme Carine MOLBERT, pour un projet de travaux d'installation et d'aménagement d'un salon de coiffure,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 27 juin 2024 de l'entreprise BIKE 321, de Cescou, représentée par Mr Valentin EVON, pour un projet de création et d'aménagement d'atelier et d'acquisition de matériel professionnel,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 8 juillet 2024 de l'entreprise FER ET PATINE, de Lahourcade, représentée par Mr Julien CORNOUILLER, pour l'acquisition de matériel professionnel et une aide aux investissements numériques,
- Vu le dossier de demande de subvention reçu le 30 juillet 2024 de l'entreprise LA BOUCHERIE DU BON VIVANT, de Lacq, représentée par Mr Eddy BENALIKHOUDJA, pour l'acquisition de matériel professionnel et une aide aux investissements numériques,
- Vu la décision de Mr Guillaume CARRERE de recruter un salarié supplémentaire dans le cadre de son projet de développement ayant fait l'objet d'un octroi de subvention par la CC Lacq-Orthez (décision du 31 mai 2024),
- Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 25 septembre 2024,

décide

ARTICLE 1

- D'octroyer :
 - à l'entreprise L'ATELIER DE CARINE, représentée par Mme Carine MOLBERT et dont le numéro SIRET est 93135029200013, une subvention de 4 500 € correspondant à 15 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 48 003,75 € HT, plafonnée à 30 000 € ;
 - à l'entreprise BIKE 321, représentée par Mr Valentin EVON et dont le numéro SIRET est 92970914500015, une subvention de 4 500 € correspondant à 15 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 45 378,88 € HT, plafonnée à 30 000 € ;
 - à l'entreprise FER ET PATINE, représentée par Mr Julien CORNOUILLER et dont le numéro SIRET est 93156301900013, une subvention de 4 504 € correspondant à 20 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 22 520 € HT ; et une subvention de 1 500 € correspondant à 30 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 6 240 € HT, plafonnée à 5 000 € ;

- à l'entreprise LA BOUCHERIE DU BON VIVANT, représentée par Mr Eddy BENALIKHOUDJA et dont le numéro SIRET est 93086749400013, une subvention de 2 608 € correspondant à 20 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 13 039,38 € HT ; et une subvention de 1 152 € correspondant à 30 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 3 839 € HT ;
- à l'entreprise SARL CARRERE, représentée par Mr Guillaume CARRERE et dont le numéro SIRET est 98355335500014, une majoration d'aide de 10 % pour création d'emploi, ayant pour conséquence de réévaluer l'aide totale à hauteur de 9 000 € correspondant à 30 % de l'assiette des dépenses éligibles estimées à 75 640 € HT, plafonnée à 30 000 €.

ARTICLE 2

De préciser que si le montant des dépenses s'avérait inférieur à l'assiette éligible retenue, le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 :

D'autoriser la signature des cinq conventions d'aide à l'investissement des commerçants et artisans.

ARTICLE 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 26 septembre 2024

Le président,



Patrice LAURENT